

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Le 13 novembre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué, le 6 novembre 2024, par Monsieur LACARRIERE Christian, Maire, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur LACARRIERE Christian.

Etaient présents : Mr LACARRIERE Christian, Mme ALAZARD Dominique, Mr ~~AURIERES Frank~~, Mme BELAUBRE Brigitte, ~~FABRE Régine~~, Mrs GAGNE François, LABORIE Nicolas, Mr LAURISSERGUES Julien, Mmes LAVEST Anne, LHERITIER Nathalie, ROQUES Karine

Absents excusés : FABRE Régine, AURIERES Frank (procuration à François GAGNE)

Secrétaire de séance : LHERITIER Nathalie et LAVEST Anne

Ordre du jour :

- Souscription à la prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) »
- DM 2 : Virements de crédits pour le règlement du solde de la convention CIT pour le programme « Travaux de voirie »
- Délibération relative à la protection sociale des agents – risque prévoyance
- DM 3 : Régularisation de l'encaissement de la taxe sur les pylônes sur l'exercice 2022
- Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables de 2014 à 2023
- Demande de subvention DETR pour la création d'une passerelle d'accès au logement communal et la création de toilettes pour l'école
- Révision des loyers communaux pour l'année 2025
- Redevance assainissement 2025
 - EP suite à aménagement BT Le Bourg Est, suite au rajout de 2 candélabres à la demande de la mairie
- Accueil d'un enfant scolarisé à l'école Calandreta del Vernhat
- Assurance statutaire
- Achat d'un taille haie
- Questions diverses :
 - * Loi de finances pour 2025
 - * PREB (Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments)
 - * Local technique
 - * Déchets
 - * Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)
 - * Ecole
 - * CCAS
 - * Pot de fin d'année

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2024. Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu sera donc signé.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal la possibilité de rajouter une délibération au sujet de l'aménagement du réseau BT dans le quartier Bourg Est pour le réajustement du fonds de concours suite à la demande de la collectivité de rajouter deux candélabres supplémentaires.
Cette demande est acceptée.

OBJET : Souscription à la prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) »

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RPDG] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°23AG03-01 du 27 mars 2023 portant modification des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02, N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » et la délibération N°22CA09-02 du 14 septembre 2022 fixant le barème de cotisation afférent,

Vu la délibération 2021-60 du 13 décembre 2021, relative à la prestation de mise en conformité de la mission RGPD et désignation de CIT délégué à la protection des données mutualisé,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Considérant que CIT est DPO pour votre collectivité depuis le 4 août 2022 et le souhait de continuer le partenariat,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - o l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - o l'identification des données personnelles traitées,
 - o la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - o la proposition d'un plan d'action,
 - o la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DESIGNE Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

APPROUVE le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

AUTORISE le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : DM 2 : Virements de crédits pour le règlement du solde de la convention CIT pour le programme « Travaux de voirie »

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre des travaux de voirie il y a lieu de réajuster les crédits de cette opération, les reports et prévisions n'étant pas suffisants pour honorer la dernière facture du solde de la convention CIT, organisme départemental qui nous aide dans le suivi des travaux.

Il propose donc de procéder au virement ci-dessous :

Section d'investissement :

- Dépenses
 - o Article 21351 Bâtiments publics
 - Opération 10021 Création d'un local technique - 500.00 Euros

- Dépenses
 - o Article 2151 Réseau de voirie
 - Opération 10003 Travaux de voirie + 500.00 Euros

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce virement de crédit.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Délibération relative à la protection sociale des agents – risque prévoyance

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019, 13 juin 2019 et du 27 septembre 2022 et du Comité Social Territorial du 19 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 septembre 2024 favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire),

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 et la société COLLECTEAM (13 rue Croquechataigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité/établissement en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Il est rappelé les trois formules proposées par COLLECTEAM :

Formule 1	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette	1.38 %
Formule 2	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité	1.76 %
Formule 3	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200% du TBI annuel	2.31 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (ou à la majorité des membres présents) le Conseil :

DECIDE :

- 1 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance, à compter du 01.01.2025
- 2 - d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- 3 - que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- 4 - de fixer cette participation à 7 euros par agent
- 5 - que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- 6 - que le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

Ainsi fait et délibéré

Pour rappel, en 2026, les collectivités devront également participé à la mutuelle santé pour les agents à hauteur de 15 Euros par mois.

OBJET : DM 3 : Régularisation de l'encaissement de la taxe sur les pylônes sur l'exercice 2022

Monsieur Le Maire indique que sur le territoire de la Commune de Roumégoux 8 pylônes électriques sont implantés et génèrent une taxe perçue mensuellement. Cette taxe était versée avec les dotations de l'état alors que comptablement il convenait de les distinguer des impôts. Un mauvais calcul a été réalisé sur l'exercice 2022 et il convient de régulariser cette situation.

Il propose donc de procéder au virement ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- Dépenses
 - o Article 60612 Energie, électricité
 - Chapitre 011 Charges à caractère général - 4 000.00 Euros
- Dépenses
 - o Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs
 - Chapitre 67 Charges exceptionnelles + 4 000.00 Euros

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce virement de crédit.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables de 2014 à 2023

Le comptable soussigné du SGC d'Aurillac nous part d'un état de taxes et produits qu'il n'a pu recouvrer, pour la Commune de ROUMEGOUX, en raison du motif ci-joint : « surendettement », malgré toutes les poursuites entreprises, pour un montant de 392.40.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prononcer l'admission en non-valeur de la somme totale de **392.40 €** correspondant à des dettes datant de 2016 à 2022 ;
- DIT que les crédits sont inscrits en Dépense de Fonctionnement au compte 6542 « Créances éteintes » au budget de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Demande de subvention DETR pour la création d'une passerelle d'accès au logement communal et la création de toilettes pour l'école

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la configuration du bâtiment Mairie Ecole qui abrite deux logements communaux ; il leur indique également qu'au vu des consignes de sécurité relatives à l'école et régulièrement relevées par l'inspection académique, il convient de créer une passerelle accessible aux personnes à mobilité réduite, à l'arrière du Bâtiment afin d'accéder à ces deux logements.

Le coût de cette opération est de 163 750.00 Euros. Il leur propose de demander une subvention dans le cadre de la DETR 2025.

Le plan de financement est le suivant :

- DETR 40%	65 500.00 Euros
- Emprunt	98 250.00 Euros
	<hr/>
	163 750.00 Euros

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce projet et la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2025,
- Indique que le plan de financement prévisionnel est le suivant :
- Donne l'autorisation à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Révision des loyers communaux pour l'année 2025

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que conformément aux baux signés avec les locataires d'appartements communaux situés au-dessus de l'école, il y aurait lieu de revoir le montant des loyers, sachant que l'Indice de Révision des Loyers est de 2.47 % pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide de ne pas appliquer d'augmentation des loyers par rapport à 2024, et maintient la location mensuelle pour le logement situé à gauche au 1^{er} étage du bâtiment Mairie-Ecole à 237.00 Euros hors charges.

Pour le second appartement, à droite, aucune décision quant à une nouvelle location n'a été prise. Le montant du loyer sera revu en temps voulu.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Redevance assainissement 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués en 2024 :

- Raccordement : 26.80 €uros
- Mètre cube d'eau consommée : 0.64 €uros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter la taxe d'assainissement applicable à chaque foyer raccordé au réseau, de 26.80 €uros à 30.00 €uros, ainsi que le coût du mètre cube d'eau consommée qui passe de 0.64 €uros à 0.66 €uros pour 2025.

Il informe les membres du Conseil Municipal, que la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte est supprimée pour devenir la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif et passe à 0.35 €uros le mètre cube, comme pour 2025 ; cette redevance est facturée avec l'assainissement, et est reversée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Ainsi fait et délibéré

A date, la compétence eau/assainissement doit être transférée à la Communauté de Communes « Châtaigneraie Cantalienne » au 1^{er} janvier 2026. A priori, après cette date, l'Agence de l'eau Adour Garonne ne financerait plus que les dossiers présentés par les Syndicats et/ou Communautés de Communes.

OBJET : EP suite à aménagement BT Le Bourg Est, suite au rajout de 2 candélabres à la demande de la mairie

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant définitif de cette opération s'élève à 27 560.93 €uros HT.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant hors taxes de l'opération réalisée, soit :

- Montant total du Fonds de concours :	13 780.47 €uros
- A déduire 1 ^{er} acompte déjà versé	5 866.10 €uros
- Reste à payer	7 914.37 €uros

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du président du SDEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à verser le fonds de concours,
- d'inscrire dans les documents budgétaires de la Commune, les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Accueil d'un enfant scolarisé à l'école Calandreta del Vernhat

Monsieur Le Maire lit à l'assemblée le courrier reçu de l'Ecole « Calandreta del Vernhat », sous contrat Education Nationale, et qui dispense des cours d'occitan. Un enfant de la commune y étant scolarisé, cet organisme demande une participation financière à la commune, calculée sur les dépenses de fonctionnement.

Cette demande est refusée, notre commune donnant la priorité au fonctionnement de l'école située sur notre territoire.

OBJET : Assurance statutaire

Actuellement assurée par le CIGAC pour le personnel communal, la commune a toutefois participé à une présentation de l'offre pour un contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Après comparaison entre les 2 offres, la commune a décidé de poursuivre avec celle du CIGAC pour l'assurance statutaire.

OBJET : Achat d'un taille haie

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il serait opportun d'investir dans un taille haie. Cet achat est validé et sera effectif au printemps 2025. Le montant est de 680.00 € TTC chez NIGOU.

OBJET : Questions diverses

*Loi de finances pour 2025 : Une augmentation des charges salariales de 4 % pour les agents CNRACL est envisagée pour 2025, 2026 et 2027.

En ce qui concerne le remboursement de la TVA (FCTVA) le taux actuel est de 16.404 % et pourrait passer à 14.80 %, ce qui représente une perte approximative de 8 à 10 000 € de recettes par an.

Les bases fiscales doivent augmenter de 2 % environ.

*PREB (Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments) : La numérisation des Bâtiments communaux a été effectuée ; le solde a été demandé pour chaque commune.

*Local technique : Après demande de devis, le désamiantage du toit est prévu en mars avril 2025. Au préalable, un diagnostic amiante est nécessaire, il sera réalisé par la Société SOCOBOIS pour un montant de 250.00 €.

Pour rappel, les subventions attribuées sont :

- FCS 2021 : 5 600.00 €
- FCS 2024 : 14 000.00 €
- DETR 2022 : 10 372.00 €
- DETR 2024 : 68 541.00 €
- Le Bonus ruralité devrait s'élever à 38 000.00 € environs, nous sommes dans l'attente de l'arrêté.

*Déchets : Une dalle a été réalisée sur le site du tri à « Combecave » afin de pouvoir y installer les colonnes de tri. En ce qui concerne les déchets du cimetière, il est proposé de prévoir un container pour les déchets verts et un pour les pots. Un composteur en bois pourrait être fabriqué par l'agent communal.

*Maison d'Assistants Maternelles (MAM) : Le projet de création d'une MAM est toujours en cours de réflexion à Roumégoux, dans le logement situé au-dessus de l'école. A noter que cet établissement peut être ouvert à des assistantes maternelles hors commune. Le plan d'aménagement sera à étudier avec la PMI qui donne son accord pour l'ouverture. La CAF pourrait subventionner les travaux à hauteur de 80 % si deux assistantes maternelles s'engagent dans ce projet.

*Ecole : Le premier Conseil d'Ecole a eu lieu le 5 novembre dernier ; un projet de classe de mer du 10 au 14 mars 2025 à Palavas est prévu cette année. Un livre jeunesse va être créé par les enfants avec l'intervention de Pierre JOLY, illustrateur, en lien avec ce voyage scolaire.

Plusieurs regroupements du RPI sont prévus à l'école de Cayrols et /ou de Roumégoux.

Un projet de cartes postales autour de la France

Un intervenant en occitan doit proposer quelques séances cette année en classe.

Le jour de la sortie, pour les vacances de Noël, un spectacle « Les Cailloux Brûlants » sera proposé aux enfants et est financé, par moitié par le CCAS de Roumégoux, et par moitié par la Commune de Cayrols.

Une intervention dans le cadre du projet Alliance, qui vise à améliorer le bien-être des enfants, aura lieu le 28 novembre prochain.

Le CPIE doit proposer une prestation sur le thème de l'eau.

L'Inspectrice Académique propose une réunion avec les écoles du Rouget, de Cayrols et de Roumégoux ; la date n'est pas connue à ce jour.

*CCAS : Les colis de Noël pour nos aînés seront distribués le 14 décembre prochain.

*Pot de fin d'année : La remise des chèques cadeaux pour les employés communaux aura lieu le 13 décembre à 18 heures autour d'un pot, qui est également un temps d'échange entre les élus et le personnel.

Fin de séance :

Christian LACARRIERE

Anne LAVEST

Dominique ALAZARD

François GAGNE

Frank AURIERES
(procuration à François GAGNE)

Brigitte BELAUBRE

~~Régine FABRE~~

Nicolas LABORIE

Julien LAURISSERGUES

Nathalie LHERITIER

Karine ROQUES